

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

**2019 DLH 46** Mise à disposition d'un local au profit de l'association Village Jourdain au sein de l'immeuble 88, rue des Rigoles (20e), fixation de loyer et attribution d'une aide en nature

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 19 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 21 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose de verser une aide en nature à l'association Village Jourdain ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 euros le montant du loyer annuel hors charges du à la Ville de Paris par l'association « Village Jourdain », dont le siège social est situé au 336, rue des Pyrénées (20e), pour la mise à disposition d'un local à usage de stockage dans l'immeuble situé 88 rue des Rigoles (20e), dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative et la redevance annuelle d'occupation, est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date de la mise à disposition des locaux. Cette contribution est évaluée à 2 150 euros pour l'année 2019.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**